

République française

Département de Seine-et-Marne

COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice :
8

Date de la convocation: 02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 7

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Votants : 8

Représentés: Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maria DECAUCHY

Objet: CESSION BROYEUR "POLY GREEN" - DE_2023_039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 4 600,00 € ;

Considérant la délibération N°2020-12 en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600,00 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser la vente du broyeur « Poly Green », dont la valeur vénale est égale à 8 400,00 €. La société « Motoculture de l'Oise » propose d'acheter cet équipement moyennant un prix de vente fixé à 5 400,00 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **AUTORISE** la vente du broyeur « PolyGreen » au prix de cession de 5 400,00 € à la société « Motoculture de l'Oise »,
- **AUTORISE** la sortie de ce bien du patrimoine de la commune de Jaignes dont la valeur vénale est égale à 8 400,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

Le secrétaire de séance,
Maria DECAUCHY



Le Maire,
Achille HOURDÉ

